



Delais de Cour de cassation apres rendu du jugement

Par **Keith65**, le **10/12/2012 à 18:13**

Bonjour
Suite a un licenciement économique que j'ai contesté , j'ai fait appel a un avocat pour mettre mon ancien employeur aux prudhommes.
Ceux ci m'ont rendu un jugement favorable en les condamnant a me verser des indemnités mais l'entreprise a donc contester cette décision .
Je viens donc cette après midi d'assister a cette appel et le rendu du jugement sera Mi Janvier 2013.
En espérant que le deuxième jugement me soit positif j'aimerais quand même savoir au cas ou ils se pourvois en cassation ,quel sera a peu près le délais d'attente afin d'être définitivement fixé sur ma situation .
D'avance je vous remercie pour tout vos renseignements .

Par **amajuris**, le **10/12/2012 à 18:55**

bsr,
selon le rapport annuel de la cour de cassation de 2011, la durée moyenne des affaires traitées par la chambre sociale est de 520 jours mais cela dépend du nombre d'affaires en attente.
cdt

Par **alterego**, le **10/12/2012 à 19:37**

Bonjour,
Bonjour,
"En espérant que le deuxième jugement me soit positif"
Vous projetez de saisir la Cour de Cassation, savez-vous que son rôle n'est pas de juger à nouveau l'affaire au fond ?
La Cour de Cassation ne connaît pas du fait de la cause, elle

n'a compétence que pour apprécier la légalité des jugements rendus en dernier ressort ou des arrêts des Cours d'appel. rnrnCordialement

Par **seb57575757**, le **13/12/2012 à 00:49**

Alterego, je suis sur que vous n'avez vous pas compris ce que vous avez écrit... rnrnLe délai de pourvoi est de 2 mois des l'arrêt rendu de la chambre de cour d'appel, ensuite, on est sur environ 3 ans de procédure pour passer en cassation.rnrnC'est vrai que le pourvoi ne juge pas le fond de la demande mais si le droit à été parfaitement applicable.rnrnCela demande un gros travail d'analyse du jugement qui sera rendu par la cour s'il est défavorable à la demanderesse ou s'il ne lui convient suffisamment pas !rnrnCar en cas de procédure abusive, la demanderesse pourrait être elle même condamnée à des peines de sanction civile donc attention à bien réfléchir sur l'étude d'un pourvoi.rnrnSH. juriste droit social.

Par **Keith65**, le **13/12/2012 à 08:28**

Non je n'envisage pas d'aller en cassation si le jugement m' est positif .rnrnCe que je voulais savoir, c'était les délais que mon ex employeur as pour lui afin de faire cette éventuelle demande .rnrnEncore merci a vous pour vos renseignements

Par **alterego**, le **13/12/2012 à 09:03**

Bonjour,rnrnEffectivement, il m'avait échappé que votre question concernait une éventuelle décision de votre ex-employeur si la Cour d'Appel confirmait le jugement.rnJe vous prie de bien vouloir m'en excuser.rnrnCordialement

Par **Keith65**, le **13/12/2012 à 09:12**

Rien de grave alterego encore merci .